



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE DÉPÔT D'UN CONTAINER
SIS 9 ET 10 RUE DES MARTINETS

95720 LE MESNIL-AUBRY

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L131 et L131.2,

Vu le Code de la Route en matière de sécurité publique

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-6, L2213-19, L2215-4.

Vu la demande du 18/02/2025 présentée par la société **PAL-SHOP**, sollicitant l'autorisation de déposer un container à titre ponctuel face au sis 9 et 10 rue des Martinets 95720 Le Mesnil-Aubry, **le vendredi 21 février 2025.**

Vu les lieux,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du **21/02/2025**, le stationnement est interdit face au sis 9 et 10 rue des Martinets de **8h30 à 17h00.**

Article 2 :

a) La présente autorisation ne saurait en outre, engager la responsabilité de la ville du Mesnil-Aubry pour quelque cause que ce soit, en cas d'accident causé à un tiers.

b) Le propriétaire ou l'emprunteur du container devra être assuré pour tout accident pouvant survenir, du fait de son dépôt sur la voie publique et assurera l'affichage de cet arrêté.

Article 3 : Les dégradations à la chaussée, aux bordures et caniveaux, seront réparées aux frais de la société **PAL-SHOP.**

Article 4 : La société **PAL-SHOP** a indiqué la date du dépôt du container, au secrétariat de la mairie. Il devra prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité publique et garantir les intérêts de la voie publique.

Article 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie suivant l'art. R417-10 du Code de la Route et les infractions à cet arrêté, feront l'objet de procès-verbaux et seront punies, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mesnil Aubry, le 20 février 2025,

Le Maire

Martine BIDEL